



CIRCULAIRE N° 1921 / SEPMBPE/DGD du 19 AVR. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Réparation des dommages causés aux portiques
de gabarit installés sur les sites scanners

Réf. : - Circulaire n°1882/SEPMBPE/DGD du 11 décembre 2017
- Circulaire n°1758/MPMBPE/DGD du 08 février 2016

Il me revient que les portiques de gabarit installés sur les sites scanners sont régulièrement endommagés par les transporteurs de camions en dépit des consignes données par les agents de trafic dès l'arrivée des véhicules sur le site.

Ces dommages entravent gravement le déroulement des opérations de scannage et de dédouanement des marchandises.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que les portiques de gabarit sont des instruments de contrôle des dimensions des véhicules avant leur passage dans le tunnel de scannage.

En outre, les dimensions des portiques de gabarit sont conformes à la réglementation communautaire de l'UEMOA pour le transit, notamment le règlement n° 14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises.

Par conséquent, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que tout dommage causé aux portiques de gabarit sera dorénavant réparé sans délai par son auteur sans préjudice des dommages et intérêts, et des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB
- Syndicats des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.